



Consultation Diététique



L'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM du Doubs est un dispositif permettant d'aider financièrement les assurés sociaux afin de lutter contre les inégalités sociales de santé en facilitant l'accès aux soins.

Pour tenter de lutter plus efficacement contre le non-recours aux soins et à la santé, et ainsi faciliter l'accès au système de santé, l'Action Sanitaire et Sociale peut participer, sous condition de ressources aux frais liés à la consultation diététique.





Consultation(s) prescrite(s) par votre médecin

En cas de prescription médicale pour consultation diététique, l'Action Sanitaire et Sociale peut participer aux frais, afin de vous aider dans votre démarche d'amélioration de votre santé.



Conditions :



Compléter le formulaire de demande d'aide financière en joignant les justificatifs de ressources du foyer sur les 3 derniers mois.

Ce document est disponible sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/doubs/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles>



Joindre la prescription médicale de votre médecin



Joindre la facture ou le devis réalisé par votre diététicien(ne)



Participation financière possible si les conditions ci-dessus sont réunies

- 🔍 Participation financière à hauteur de 55€ maximum pour le bilan.
- 🔍 Participation financière à hauteur de 30€ maximum par séance.
- 🔍 Participation financière pour 10 séances maximum.

